

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence MORRIS

Tél.: 04.76.60.34.92

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : laurence.morris@isere.gouv.fr

Références :

Information sur la consultation de l'Autorité Environnementale

pour le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présenté par la commune de
Chamrousse
concernant la réalisation du projet de requalification urbaine et développement économique du
pôle touristique dans le secteur du Recoin emportant mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamrousse ;
et mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine
Grenobloise

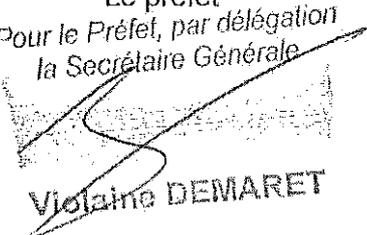
La commune de Chamrousse a déposé dans nos services un dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant la réalisation du projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique du secteur du Recoin emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise.

Le préfet de l'Isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes) saisie en application des articles L121-1 et L122-7 du code de l'environnement, a accusé réception du dossier le 27 janvier 2017.

Cette autorité administrative n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé réception qu'elle a établi le 27 janvier 2017.

Conformément à l'article R.122-7-I du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale



Violaine DEMARET